

04025 - Emploi

Proposition d'un projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département du Haut-Rhin auprès du Département du Bas-Rhin dans le cadre de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace

CP/2020/077

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Suite à la vacance du poste de directeur des finances du Département, et dans le cadre de la mise en convergence des pratiques des deux collectivités en vue de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire par le Département du Haut-Rhin à raison de 0,5 équivalent temps plein, ainsi que les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin. Ce fonctionnaire exerce les fonctions de Directeur des Finances.

Afin de pouvoir mettre en convergence les pratiques des deux collectivités en vue de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé de recruter par voie de mise à disposition, à raison de 0,5 équivalent temps plein, un fonctionnaire du Département du Haut-Rhin, pour exercer les fonctions de Directeur des Finances.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement par le Département du Bas-Rhin de la rémunération de l'agent, des charges sociales, et des frais de mission ou de déplacement effectués au profit du Département du Bas-Rhin correspondant au temps de travail au profit du Département du Bas-Rhin (50%). La date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire du Département du Haut-Rhin auprès du Département du Bas-Rhin à raison de 0,5 équivalent temps plein, ainsi que les termes du projet de convention joint en annexe.

Ces modalités sont les suivantes :

- La mise à disposition du fonctionnaire est effectuée à raison de 0,5 équivalent temps plein,
- La convention de mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020 inclus,
- La mise à disposition donnera lieu à remboursement par le Département du Bas-Rhin de 50% de la rémunération du fonctionnaire, de 50% des charges sociales afférentes, et des frais de mission ou de déplacement effectués au profit du

Département du Bas-Rhin,

- Le Département du Bas-Rhin verse annuellement un acompte de 80% des dépenses prévisionnelles au Département du Haut-Rhin par année calendaire après réception d'un titre de recettes au plus tard le 1^{er} novembre,
- Le Département du Haut-Rhin établit annuellement, à terme échu, un récapitulatif des dépenses et le fait parvenir ainsi qu'un titre de recettes correspondant au solde à régler au Département du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne son accord au principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire du Département du Haut-Rhin auprès du Département du Bas-Rhin,

- approuve les modalités de la mise à disposition de ce fonctionnaire, qui sont fixées par le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération :

o La mise à disposition du fonctionnaire est effectuée à raison de 0,5 équivalent temps plein, en vue d'exercer les fonctions de Directeur des Finances,

o La convention de mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020 inclus,

o La mise à disposition donnera lieu à remboursement par le Département du Bas-Rhin de 50% de la rémunération de l'agent, de 50% des charges sociales afférentes, et des frais de mission ou de déplacement effectués au profit du Département du Bas-Rhin,

o Le Département du Bas-Rhin verse annuellement un acompte de 80% des dépenses prévisionnelles au Département du Haut-Rhin par année calendaire après réception d'un titre de recettes au plus tard le 1er novembre,

o Le Département du Haut-Rhin établit annuellement, à terme échu, un récapitulatif des dépenses et le fait parvenir ainsi qu'un titre de recettes correspondant au solde à régler au Département du Bas-Rhin,

- Autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY